

Une réduction importante du nombre des classes d'emplois et un remaniement complet de l'échelle des traitements ont simplifié la classification au cours des dernières années. La Commission a recommandé aussi une série de redressements de salaires s'étendant à tout le service et visant à garder le service public au pas de la situation économique changeante. La plus récente de ces recommandations a été approuvée en 1948.

Organisation et méthode.—La loi oblige la Commission à faire enquête et rapport au gouverneur en conseil sur toute question touchant l'organisation des ministères. A cet égard, la Commission fait fonction d'agent du pouvoir exécutif du gouvernement, lequel exerce un contrôle constant sur l'expansion des établissements. En plus de soumettre leur budget à l'examen annuel du Parlement, les ministères doivent faire approuver au préalable toutes les augmentations de personnel projetées. Conformément à la coutume financière établie, le pouvoir d'affecter des fonds à ces engagements est dévolu au gouverneur en conseil. Comme les rouages administratifs doivent être fréquemment ajustés, au point de vue de la quantité et de la qualité, pour s'adapter aux conditions, la Commission étudie continuellement les problèmes du recrutement du service public.

Ces dernières années, on a pris de plus en plus conscience du rôle que jouent dans une saine administration les méthodes d'organisation modernes. Emboitant le pas, la Commission a mis sur pied, en 1948, une Division de l'organisation et des méthodes pour étudier les problèmes d'administration de concert avec les hauts fonctionnaires directement responsables de grands secteurs de l'administration. En résumé, la Division est chargée de fournir une assistance pratique aux ministères et autres organismes de l'État par l'examen systématique de leur structure et de leur activité ainsi que des méthodes de travail employées dans leurs divisions, services et sections, et d'entreprendre les autres études connexes susceptibles d'améliorer progressivement l'administration publique dans son ensemble. Ses facilités croissantes sont à la disposition gratuite de tous les ministères.

Formation du personnel.—La formation systématique des cadres déjà existants des ministères, visant à accroître le rendement général du Service civil, est une innovation relativement récente dans le domaine de l'organisation du personnel. C'est seulement en 1947 qu'une Division de la formation du personnel a été établie au sein de la Commission pour organiser et diriger un programme s'étendant à tout le service qui a remplacé un programme de formation plus restreint maintenu par le ministère du Travail depuis trois ans. Durant cette période de cinq années, cependant, environ 50,000 employés, soit environ la moitié des fonctionnaires relevant de la loi du Service civil, ont participé à quelque aspect du programme de formation.

Le programme de formation de la Commission est une entreprise conjointe à laquelle collaborent les ministères de l'administration fédérale, dont la plupart ont un service de formation parallèle. La Division de la formation du personnel de la Commission s'occupe avant tout de coordination. Elle favorise et organise les œuvres de formation; forme des maîtres pour donner ces cours pour les ministères;